

Réunions de secteurs USEDA

Zoom sur l'élagage

Novembre 2018

Végétation et électricité...



« touchette »
=
Micro-coupure



Chute de branche
=
Rupture de câbles



Chute d'arbre
=
Destruction de poteaux





L'élagage, un sujet prioritaire



Quelques chiffres dans l'Aisne

- Un programme d'élagage par cycles de 3 ans
- 200 km par an
- Un budget annuel de 1,9 M€



L'élagage vu des riverains

- Une source de réclamations
 - Coupures
 - Dégâts au réseau = contentieux
 - Qualité de l'élagage
 - Gestion des branchages après la coupe



→ **Besoin d'information et de dialogue local** pour travailler ensemble à la qualité d'alimentation électrique des communes

Que dit la réglementation ?



Le code de l'énergie reconnaît le droit à Enedis de

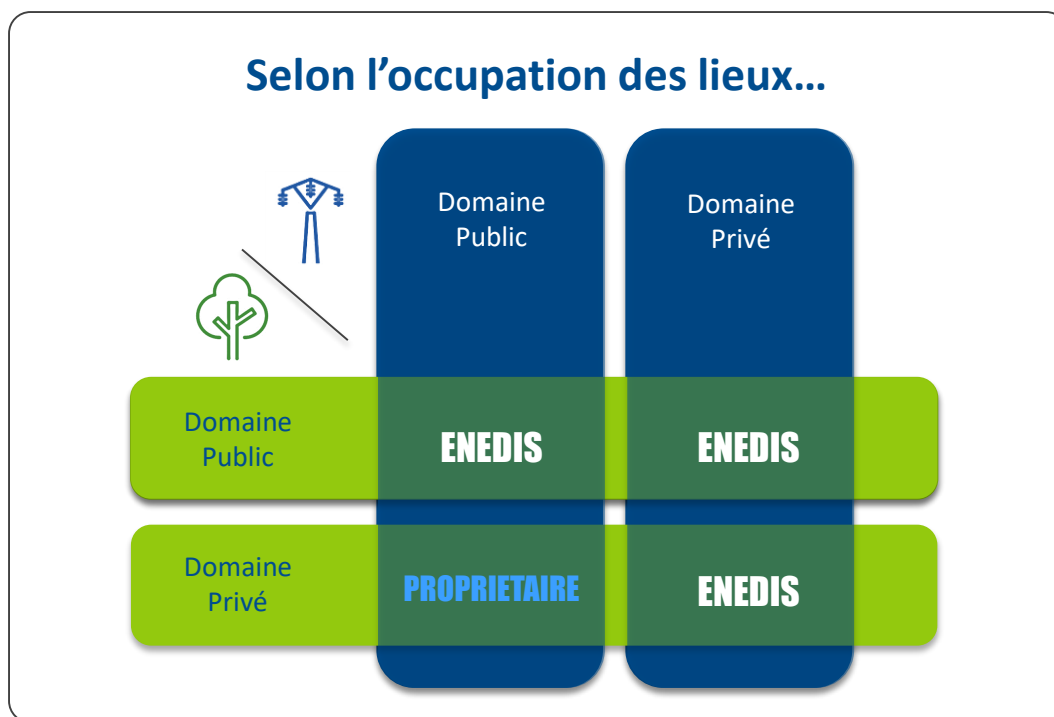
« couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur chute ou leur mouvement occasionner des court-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

Une traduction parfois complexe sur le terrain



1ère question

Qui est responsable ?



→ Se référer au guide remis pour vérifier les situations particulières

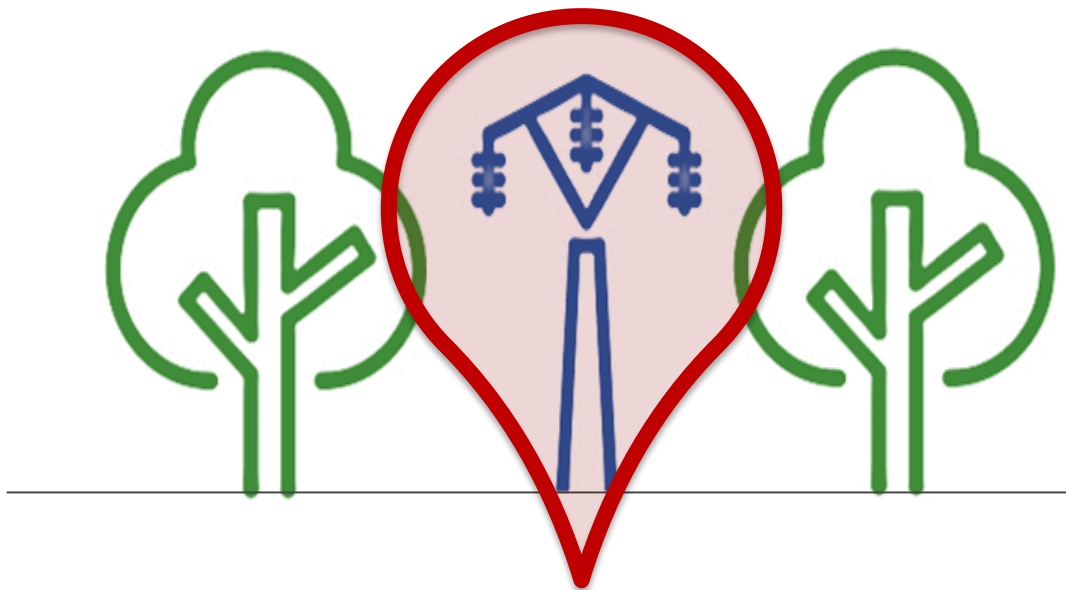
Une traduction parfois complexe sur le terrain



2^{ème} question

A partir de quand élaguer ?

Selon une distance, fonction de la tension et des types de ligne



→ Se référer au guide remis pour vérifier les situations particulières

Un impératif constant : la sécurité



Préventivement

- Travailler aux abords d'une ligne électrique nécessite des précautions particulières du fait des risques de contact ou d'arc électrique. Il est préférable de travailler avec un professionnel agréé.
- L'élagage aux abords d'une ligne est soumis à déclaration de travaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Un autre impératif : Nous avertir !



En cas d'incident

Si un arbre menace une ligne ou si une branche est tombée sur une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service « dépannage »

- **Accès prioritaire des mairies : 0811 010 212** (code INSEE de la commune indispensable)
- **Accès pour les particuliers : 09 726 750 + 02**

Pour en savoir plus



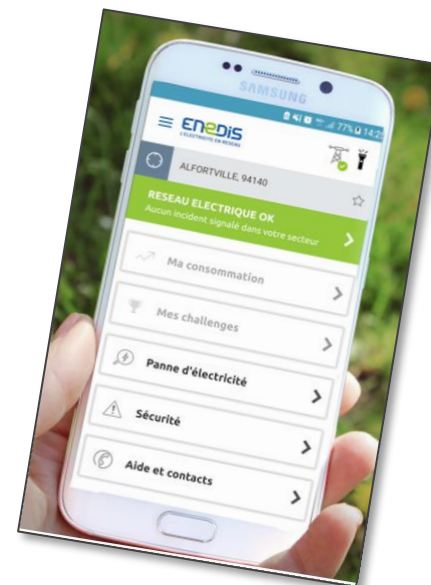
Livret Elagage



Distribué dans cette salle
Egalement disponible en ligne



Appli Enedis à mes côtés



Disponible sur smart phone
Rdv aux Ateliers numériques d'Enedis en 2019 !